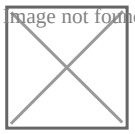


# Dossier de surendettement

Par **warneri**, le **28/12/2015** à **18:20**

Bonjour
Nous avons déposé un dossier de surendettement ,et venons de recevoir un avis de non recevabilité .Nous avons contracté en plus d'un prêt immobilier plusieurs prêts à la consommation afin de sortir de problème financier nos deux enfants qui étaient au chômage , et a ce jour nous sommes complètement bloqué financièrement , car malgré leur sorti de difficulté elles ne peuvent nous remboursés .Nous avions fait cette demande avant d'avoir des retards de paiements pour ne pas aggraver notre situation et il à suffit d'un seul créancier se manifeste pour ne pas être recevable par le tribunal , je demandais tout simplement que l'on réorganises mes prêt a la consommation et de me laisser mon prêt immobilier comme il ce trouvais .Mon endettement est égal à mes ressources .Ma question :un avocat me sera t'il utile et il y a t'il d'autres recours.Nous sommes tous les deux a la retraite et repartir a zéro à 66 et 68 ans on ce remettra surement pas.Et nous avons pas fais ces prêts pour vivre au dessus de nos moyens comme l'avocat le prétendais
Merci pour vos réponses rapide si c'est possible

Par **youris**, le **28/12/2015** à **18:30**

bonjour,
vous pouvez exercer un recours contre la décision de rejet de votre dossier de surendettement.
voir ce lien:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R993
salutations

Par **warneri**, le **28/12/2015** à **18:55**

Merci pour votre réponse très rapide Youris , mais je me suis mal exprimé , le rejet a été ordonné par la décision de justice .

Par **youris**, le **28/12/2015** à **20:12**

bonjour,

cela signifie que la commission a rejeté votre demande et que le juge a confirmé ce rejet en motivant sa décision.
donc vos créanciers pourront effectuer toutes procédures pour obtenir le paiement de vos dettes.
salutations

Par **warneri**, le **29/12/2015** à **09:09**

Bonjour
si je comprend bien je ne peux pas faire appel de cette décision ??
Un grand merci pour votre temps passé a me répondre.
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés